

—S. G. Mgr Labrecque a quitté Québec vendredi matin pour retourner à Chicoutimi.

Chemin faisant, Sa Grandeur a donné la confirmation dans la chapelle du Lac-Edouard, sur la ligne du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean.

—Mardi, a eu lieu la célébration du 25^e anniversaire de l'ordination sacerdotale de M. l'abbé Faguy, curé de Québec.

✂ Le directeur de la *Semaine religieuse*, absent de Québec depuis quelques jours, ne sera de retour que jeudi, le 16 juin.

De la présence des femmes et des protestants dans les chœurs de chant

(Toujours à titre de document, nous traduisons et reproduisons l'article suivant publié dans la *Review* (St.-Louis, Mo.) du 2 juin :)

C'est la présence des femmes dans les chœurs de chant des églises qui constitue la plus sérieuse difficulté, relativement à l'exécution du *Motu Proprio* sur la réforme de la musique sacrée. Le correspondant romain du *Freeman's Journal*, N^o 3699, de New-York, s'efforce d'éclaircir la situation par un certain nombre de distinctions :

« Le chant qui se fait durant les cérémonies du culte divin est de deux sortes : une partie appartient au clergé, l'autre à l'assistance. Les femmes ont tout droit de prendre part au chant qui appartient à toute l'assistance ; elles n'ont absolument aucun titre à prendre part au chant propre au clergé, et ce n'est que par un abus absurde et inconvenant qu'il a pu leur être permis de le faire.

« Pour ce qui est du chant appartenant au clergé, il peut être exécuté aussi par le chœur proprement dit, qui doit se composer d'hommes et d'enfants, lesquels, autant que possible, devraient porter la soutane et le surplis. L'idéal, ce serait donc que ce chœur proprement dit exécutât les parties spéciales du chant, l'assistance tout entière exécutant les autres parties.

« Mais en attendant que soit réalisé ce chant de tout le peuple, rien ne s'oppose à ce qu'un corps choisi de chantres exécute les chants qui appartiennent à toute l'assistance, et à coup sûr les femmes peuvent être admises à faire partie de ce corps.